



**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-CROIX
séance du Jeudi 20 Mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, vingt mars à vingt heure et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le treize mars, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Bertrand FOPPA, Frédéric ORGUEIL, Pascal TAUPIAC, Nathalie CALMELS, Vanessa VIALETES.

Absents excusés : Flavie PIRON (pouvoir à Christine ROIG), Bertrand ALEXANDRE.

Secrétaire de séance : Nathalie CALMELS

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
10	8	1	9

N°2025-03-02

7.2.1

Vote des taux de taxes 2025

Monsieur le Maire,

Expose que le rôle du Conseil Municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques (regroupement du trésor public et des services fiscaux). Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2025, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrice et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, M. le Maire propose d'appliquer la progression des taux d'imposition applicables en 2025 de 1% pour les 3 taxes.

Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 182 999 €, il est précisé que ce produit prévisionnel n'inclut pas le montant du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation ;

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les Articles 1636 B sexies et suivants et son Article 1639 A ;

CONSIDERANT que, selon l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit ;

CONSIDERANT que, selon l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, les conseils municipaux votent chaque année les taux de taxes foncières et, conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, à partir de 2023 le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

CONSIDERANT que le montant des allocations compensatrices de l'Etat sur les taxes foncières, la taxe d'habitation, s'élève à 1987 € en légère baisse par rapport à 2024 (1993 €)

CONSIDERANT que même si les taux restent inchangés, les dispositions du Code Général des Impôts précitées précisent que le vote des taux doit néanmoins, chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **DECIDE** d'appliquer la progression du taux des taxes de 1 %
- ✓ **ADOpte** les taux des 3 taxes pour l'exercice 2025 ainsi :

	Taux des taxes 2025
TFB	50.39 %
TFNB	74.90 %
TH-RS	11.52 %

Le Maire,
Jean-Marc BALARAN



La Secrétaire de séance
Nathalie CALMELS





COMMUNE : 326 SAINTE CROIX
ARRONDISSEMENT : 81 ALBI
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ALBI

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	312 978	49,89	143,88	325 400	162 342	50,39	163 969
Taxe foncière non bâties (TFNB)	24 175	74,16	204,02	24 500	18 169	74,90	18 351
Taxe d'habitation (TH)	12 599	11,41	48,70	5 900	673	11,52	679
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	181 184		182 999
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$182\,999 = 1,010017$		
Taxe d'habitation (TH)	181 184		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2025,
cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
0				1 987	0	0	-36 724	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
182 999		-34 737		148 262

À ALBI

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
ANNE-MARIE AUDUREAU

Le 21 Mars 2025

Pour la Préfecture,

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025
ID : 081-218103265-20250320-D-2025_03_02-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

ID : 081-218103265-20250320-D 2025 03 02-DE

S²LO